



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



09029-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.297/2/Add.1
27 août 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion mondiale préparatoire aux consultations
sur l'industrie des machines agricoles

Vienne (Autriche), 5-8 juin 1979

RAPPORT

Additif

Résumé et principales conclusions
du rapport de la Réunion préparatoire régionale
sur les machines agricoles, organisée par la CESAP
à Manille (Philippines), du 24 au 28 mai 1979*

001301

* Voir le document de base, paragraphe 10.

id. 79-6715

.n

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

1. La réunion, qui s'est tenue à Manille du 24 au 28 mai 1979, a rassemblé des experts des pays membres ci-après de la CESAP : Inde, Indonésie, Iran, Malaisie, Philippines, République socialiste du Viet Nam et Thaïlande. L'Institut international de recherche sur le riz et le Réseau régional pour la machine agricole (RRMA) étaient également représentés.
2. L'ONUDI a mis sur pied toute une série d'activités préparatoires en vue de la Réunion mondiale de consultation sur l'industrie des machines agricoles. Il avait été décidé que la CESAP organiserait une réunion régionale préparatoire pour passer en revue, en collaboration avec le RRMA et des experts de la région, les questions d'intérêt régional devant être examinées lors des consultations mondiales, du fait que la région de la CESAP est la seule à disposer d'un réseau régional pour la machine agricole, qui fonctionne depuis bientôt deux ans.
3. Les participants à la réunion ont examiné les huit questions définies lors des travaux préparatoires menés à Vienne, et en particulier les points suivants :
 - Situation actuelle;
 - Etablissement d'une liste de problèmes précis d'intérêt régional et de priorités;
 - Mesures concernant la coopération internationale;
 - Rôle de l'ONUDI, de la CESAP et du RRMA dans l'industrie des machines agricoles.

II. EXAMEN DES QUESTIONS RETENUES

A. Elaboration d'une stratégie pour l'industrie des machines agricoles

4. De l'avis des participants, chaque pays en développement devrait élaborer sa propre stratégie en tenant compte des facteurs locaux influant sur les caractéristiques de la production végétale, du degré de mécanisation nécessaire, des compétences disponibles, des ressources en énergie et d'autres éléments liés à ses besoins particuliers. Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- a) La CESAP et le RRMA devraient faire établir une étude sur la mécanisation agricole et sur ses incidences dans le domaine de l'emploi au Pendjab (Etat de l'Inde) et en République de Corée;
- b) L'ONUDI devrait aider les pays intéressés à définir des principes directeurs pour l'élaboration d'une stratégie de mécanisation agricole conforme aux plans de développement de l'agriculture;
- c) Le RRMA devrait aider tous les pays participants et d'autres pays de la région à créer des sociétés de génie agricole ainsi que des associations de fabricants et de revendeurs qui pourraient jouer un rôle important dans la promotion de la mécanisation;
- d) L'ONUDI devrait faire une étude de cas sur un ou deux pays en développement de la région de la CESAP qui ont adopté et mis en oeuvre avec succès une stratégie de mécanisation agricole.

B. Création de comités nationaux de mécanisation agricole

5. Il a été constaté que la plupart des pays de la région de la CESAP étudiaient les principes directeurs retenus pour la création de comités nationaux de mécanisation agricole en vue soit de mettre en place un tel comité, soit de réactiver les organismes existants. Les recommandations ci-après ont été formulées :

- a) Les participants ont souligné que les membres des comités en question devraient avoir le statut et l'autorité nécessaires pour que ces comités jouent un rôle efficace dans la définition et la mise en oeuvre des politiques;

- b) Les principes directeurs déjà définis par le RRMA au sujet de la création de comités de ce genre pourraient être communiqués aux pays intéressés des autres régions par l'intermédiaire de l'ONUDI (voir annexe);
- c) Le RRMA devrait rassembler des informations sur la création de comités nationaux de mécanisation agricole, sur leur composition et sur leurs attributions, puis les diffuser dans les pays membres de la CESAP;
- d) Le RRMA devrait faire une étude de cas sur un comité national de mécanisation agricole qui fonctionne de manière satisfaisante dans un pays en développement et diffuser les informations recueillies à cette occasion dans les pays membres de la CESAP.

C. Création de centres d'études et de mise au point (aux niveaux national et régional)

6. Les participants ont souligné l'importance que revêtait la conception de nouvelles machines agricoles ainsi que la nécessité d'effectuer localement des travaux d'étude et de mise au point. Certes, des travaux de ce genre étaient exécutés dans de nombreux centres de la région, mais, de l'avis général, la plupart des pays considérés sous-estimaient leur importance et ces travaux avaient souvent un caractère théorique, de sorte que leurs résultats n'étaient pas commercialisables.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- a) L'ONUDI devrait définir des principes directeurs pour la création de centres d'études et de mise au point et à aider à établir de tels centres dans les pays intéressés. Il faudrait que ces centres disposent des moyens nécessaires pour construire des prototypes et les tester de manière approfondie sur le terrain afin que les modèles soient suffisamment au point après ces essais pour pouvoir être commercialisés;
- b) Une assistance devrait être fournie en vue de la mise en place, à différents niveaux, des mécanismes voulus pour la commercialisation des modèles conçus localement;
- c) En ce qui concerne les travaux d'étude et de mise au point, on a beaucoup insisté sur l'importance de la normalisation des éléments du matériel agricole;

- d) Il faudrait encourager les instituts internationaux de recherche et les pays membres de la CESAP à entretenir des relations analogues à celles que l'Institut international de recherche sur le riz a nouées avec le Pakistan et la Thaïlande.

D. Capitaux, investissements et conditions contractuelles pour la construction et la commercialisation de machines agricoles

7. A propos des crédits dont ont besoin tant les constructeurs que les utilisateurs de machines agricoles, les participants ont estimé que les programmes relatifs aux petits instruments agricoles avaient pâti du manque de fonds et qu'ils devraient être appuyés dans les plans nationaux de développement. Il existe de grandes différences dans la région pour ce qui est à la fois des types et du volume des crédits disponibles et aussi du degré de protection accordé aux industries manufacturières locales.

Les participants ont fait les recommandations et les constatations suivantes :

- a) Les utilisateurs d'outillage agricole ou les agriculteurs pouvaient théoriquement obtenir des crédits bancaires. Les gouvernements devraient examiner les problèmes que posait la sous-utilisation des crédits disponibles et aplanir les difficultés d'ordre administratif auxquelles se heurtaient notamment les petits agriculteurs;
- b) L'importance de la fabrication locale d'outillage pour le développement à long terme de l'économie nationale a été reconnue. Les pouvoirs publics devraient donc prendre des mesures spéciales en vue de favoriser cette fabrication, et notamment :
- i) Supprimer la discrimination dont sont victimes les fabricants locaux en matière de taxes et de droits;
 - ii) Adopter des mesures d'encouragement en faveur des fabricants locaux;
 - iii) Supprimer toute concurrence inutile due aux machines importées;
- c) L'Institut international de recherche sur le riz devrait continuer à sélectionner avec soin les modèles dont il autorise la reproduction à des fins commerciales, de façon que les produits fabriqués d'après ses modèles soient de bonne qualité;

- d) Pour la promotion de la coopération sous-régionale entre les pays de l'ANASE, il conviendrait de se préoccuper des points suivants :
 - i) Coordination des activités d'étude et de mise au point menées dans les pays participants;
 - ii) Achat d'éléments et d'équipement en provenance des pays participants.
 - iii) Achats groupés de matières premières et d'éléments hors des pays de l'ANASE pour des raisons d'économie et de commodité.
- e) Le Programme relatif aux petits instruments agricoles pâtit souvent d'un manque de crédits pour les démonstrations, la réalisation de prototypes, la location du matériel, la location-vente, etc., de sorte que des fonds suffisants devraient être alloués à la promotion de ces activités.

E. Activités de base - mesures pour encourager les pays en développement à installer le matériel de base nécessaire pour le travail des métaux (matériel de forgeage, de formage, de traitement thermique et de soudage, etc.) de façon à pouvoir produire eux-mêmes toutes les machines agricoles simples dont ils ont besoin

8. Les participants ont estimé que les problèmes liés à la mise en place du matériel de base pour le travail des métaux différaient beaucoup d'un pays à l'autre de la région, et que si la plupart des pays considérés fabriquaient divers équipements de ce genre, essentiellement à l'intention des petits producteurs, le volume de la production restait très variable.

Les participants ont fait les recommandations et les constatations suivantes :

- a) Quelques pays de la région avaient besoin d'une assistance pour développer les activités de base en question;
- b) Une aide de l'ONUDI était nécessaire pour créer des ateliers ruraux de construction, de réparation et d'entretien de machines;
- c) La plupart des pays avaient besoin d'une assistance pour passer du deuxième au troisième stade de production;
- d) Certains pays avaient besoin d'une assistance technique spécialisée;
- e) Les centres de développement de l'industrie métallurgique et les instituts de formation existant dans la plupart des pays devraient s'occuper des techniques de fabrication de l'outillage agricole.

F. Formation, sur place ou à l'étranger, de ressortissants de pays en développement dans le domaine de la construction, de l'entretien et de la réparation de machines agricoles

9. La formation à donner tant aux exploitants agricoles qu'au personnel employé à la fabrication du matériel constituait un des problèmes les plus graves et les plus difficile qui se posaient dans le domaine de la mécanisation agricole. Après avoir passé en revue toute une série d'établissements de formation de la région, les participants ont estimé qu'un gros effort était nécessaire pour améliorer la situation dans ce domaine.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- a) L'Organisation des Nations Unies devrait fournir des nécessaires pédagogiques en vue d'améliorer les qualifications à tous les niveaux dans les domaines de la fabrication et de l'exploitation du matériel;
- b) Les centres de développement de l'industrie métallurgique et les organismes analogues devraient bénéficier d'une assistance pour améliorer la formation qu'ils dispensent;
- c) Un rang de priorité élevé devrait être accordé à la formation dans le domaine de la gestion et dans celui des travaux d'étude et de mise au point;
- d) Les activités des établissements universitaires devraient être liées à celles de l'industrie;
- e) Une assistance devrait être fournie pour les activités d'étude et de mise au point. Les ingénieurs-concepteurs devraient être envoyés dans des pays disposant des moyens de formation requis;
- f) Il faudrait renforcer le programme de formation du RRMA de façon qu'il réponde aux besoins croissants des pays membres de la CESAP.

G. Arrangements bilatéraux visant à promouvoir la conclusion d'accords à long terme pour l'utilisation, la réparation et la fabrication de machines

10. Diverses dispositions ont été prises dans la région en ce qui concerne la fabrication de machines et d'équipement agricoles. Au début, ces machines étaient en général fabriquées en collaboration avec l'étranger ou dans le cadre de coentreprises, mais aujourd'hui, dans bon nombre de pays, la production était entièrement locale.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- a) L'ONUDI devrait fournir une assistance technique pour l'établissement d'études de faisabilité qui permettraient de choisir les techniques et les équipements les mieux adaptés à la situation locale. Cette assistance devrait également comporter l'évaluation des diverses offres de coopération technique et de leurs avantages respectifs;
- b) S'agissant des projets de coopération technique, l'ONUDI pourrait apporter une aide pour ce qui concerne les modalités et les accords de cession de licence, comme il a été décidé au Forum international des techniques industrielles appropriées, tenu à New Delhi (Inde) en novembre 1978;
- c) Ni les accords de transfert de technologie, ni les accords de licence ne devraient comporter de clauses restrictives concernant les exportations : les redevances devraient être équitables et une place de plus en plus large devrait être réservée aux apports locaux. En d'autres termes, les programmes de coopération technique ne devraient pas avoir pour objet de simples opérations de montage, mais viser à assurer la production sur place de tous les éléments nécessaires, dans des délais déterminés.

H. Coopération internationale et régionale

11. On a examiné un nombre considérable d'activités pratiques du RRMA. On a noté en particulier que le réseau auxiliaire pour les transplanteurs, récolteurs et étrilleuses de riz et pour les techniques de fabrication s'était révélé utile. Des prototypes avaient été confiés aux pays participants où ils étaient soumis à des essais.

Les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- a) Le RRMA devrait être renforcé avec l'assistance technique et financière du PNUD, de l'ONUDI et d'autres organisations internationales;
- b) Le RRMA devrait assurer une diffusion plus large des informations techniques, par l'intermédiaire d'instituts nationaux, dans les pays membres de la CESAP;

- c) Il faudrait aider le RRMA à renforcer ses programmes de formation;
- d) Le RRMA devrait faire le nécessaire pour que les instituts intéressés entreprennent des études sur les huit problèmes qui ont été examinés à la réunion;
- e) Le RRMA devrait participer à la création d'associations pour la mécanisation agricole et d'associations professionnelles d'ingénieurs agricoles;
- f) L'ONUDI et la CESAP devraient aider les pays membres de l'ANASE à mettre en oeuvre le programme sous-régional de coopération industrielle prévoyant des efforts complémentaires pour la production de machines agricoles à l'échelon sous-régional.

III. CONCLUSIONS

12. Etant donné l'importance que présente le développement de l'industrie des machines agricoles et la mécanisation agricole, et les difficultés très sérieuses que rencontrent dans ce domaine les pays en développement de la région, les participants ont exprimé l'espoir que la première Réunion de consultation de l'ONUDI recommanderait des mesures d'un intérêt immédiat pour les pays en développement.

13. Les participants ont instamment prié l'ONUDI de tenir dûment compte, durant la Réunion préparatoire mondiale prévue du 5 au 8 juin 1979 à Vienne, de leurs recommandations relatives aux huit problèmes exposés dans le rapport adopté à Manille. Ils ont également prié l'ONUDI de distribuer le rapport de la Réunion préparatoire régionale de la CESAP sur les machines agricoles aux participants à la première Réunion mondiale de consultation qui aurait lieu à Stresa (Italie) du 15 au 19 octobre 1979. On a émis l'espoir qu'en soumettant rapidement le rapport aux gouvernements participants, on faciliterait l'étude et l'examen approfondis des problèmes abordés et des recommandations faites dans ce document.

14. Les participants ont exprimé l'espoir que l'ONUDI utiliserait de plus en plus les compétences et les mécanismes institutionnels existant dans la région de la CESAP pour donner suite aux recommandations qu'adopterait la première Réunion mondiale de consultation sur les machines agricoles.

ANNEXE*

PRINCIPES DIRECTEURS POUR LA CREATION
DE COMITES NATIONAUX DE MECANISATION AGRICOLE

1. Titre

Le comité pourra s'appeler "Comité national de mécanisation agricole", mais, s'il existe déjà un comité similaire, le gouvernement souhaitera peut-être en conserver la désignation.

2. But/objectifs

- a) Favoriser la mécanisation agricole dans le pays et étudier les tendances à long terme dans ce domaine, compte tenu de la production:
- b) Promouvoir l'utilisation de machines et outils agricoles de petite et moyenne dimension et en coordonner la mise au point et la production à l'échelon national:
- c) Etudier des questions telles que le crédit, la formation, la réparation et l'entretien, l'organisation et les services, liées à la mécanisation agricole dans le pays:
- d) Assurer la coordination entre les provinces/communautés locales et le gouvernement fédéral, et entre le gouvernement fédéral et le RRMA.

3. Composition

La composition du Comité peut varier d'un pays à l'autre selon leur structure administrative et les fonctions et responsabilités des divers ministères et organismes. Le Comité pourra être composé de représentants des ministères de l'agriculture, de la production industrielle des finances, de la planification, de la science et de la technique, des affaires économiques, ainsi que de représentants d'agriculteurs progressistes, d'entrepreneurs et de distributeurs privés, d'institutions financières, de conseils de recherche agricole, d'écoles d'agriculture et d'associations d'ingénieurs agricoles, s'il en existe.

* Document publié initialement par la CESAP sous la cote IHT/RNAM/TAC-SC/5.

4. Nombre de réunions par an

Le nombre de réunions variera d'un pays à l'autre selon les politiques adoptées et les besoins. Il est cependant suggéré d'organiser au moins deux réunions par année civile.

5. Relations de travail entre le RRMA et le Comité national de mécanisation agricole

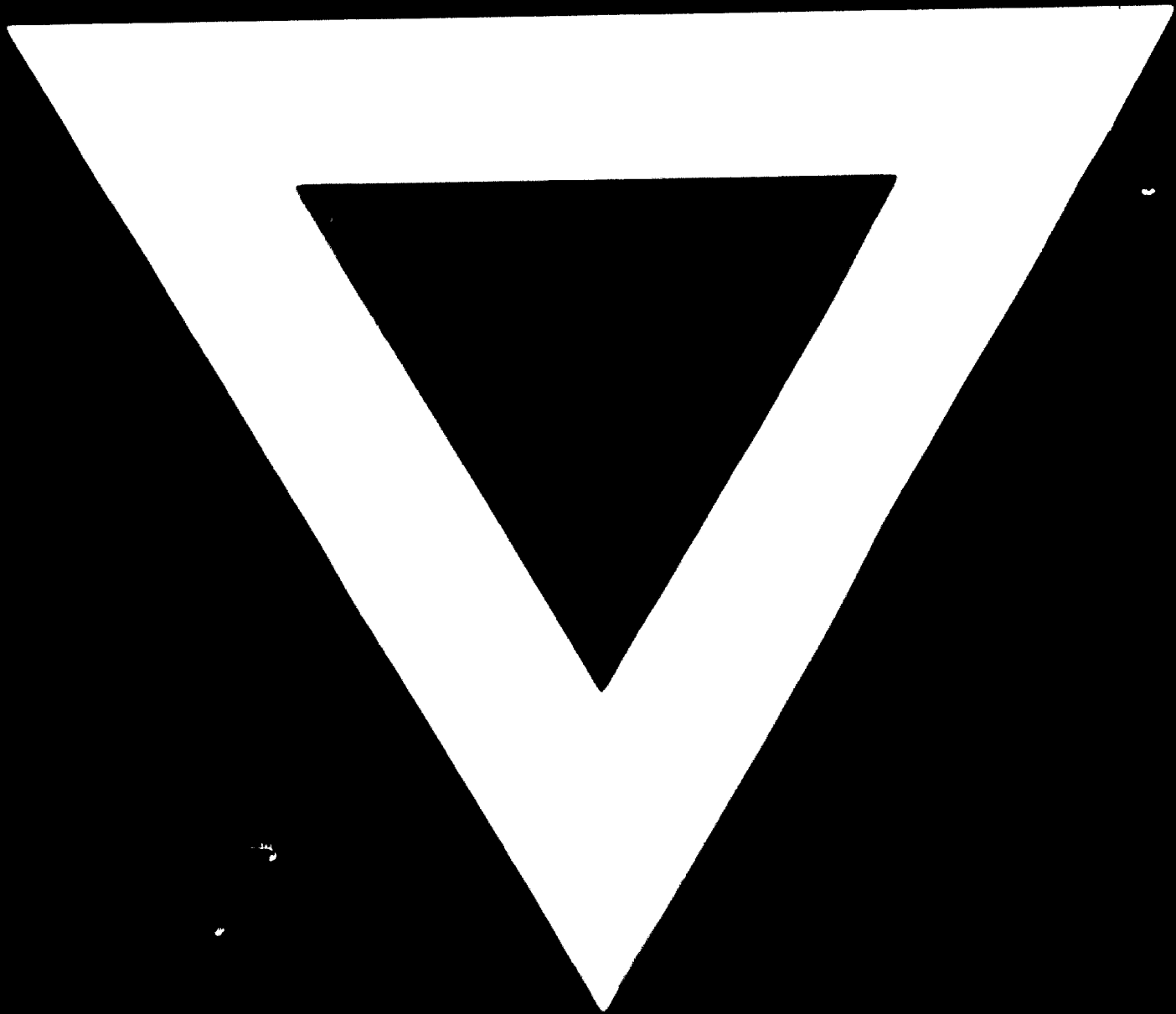
a) Le RRMA communiquera régulièrement au Comité tous les rapports, circulaires, bulletins, etc, qu'il publie. De même, le Comité communiquera au RRMA tous les documents publiés relatifs à la mécanisation agricole dans le pays, notamment les comptes-rendus de ses délibérations.

b) Sur la base de ces échanges et grâce à des contacts périodiques entre le directeur des projets du RRMA et le Comité, ces deux organismes pourront coopérer étroitement pour résoudre des problèmes communs.

c) Le Comité pourra, s'il le souhaite, soumettre certaines questions au RRMA. Les questions techniques peuvent être soumises au Comité consultatif technique du RRMA par l'intermédiaire de son représentant dans le pays, de même le RRMA peut être saisi de questions de politique générale par l'intermédiaire du représentant du pays auprès de l'Organe directeur du Réseau.



C - 626



81.10.21